

Ce profil fournit des renseignements utiles sur le contexte commercial qui règne actuellement en Lituanie. Il est conçu pour aider les entreprises à faire des affaires et à conclure des ententes bancaires efficaces. Il s'agit d'une série de profils sur des pays du monde entier.



Services bancaires mondiaux

Profil de la République de Lituanie

Table des matières

Ce qu'il faut savoir	2
Types de structure d'entreprise	2
Ouverture et exploitation de comptes bancaires	3
Instruments de paiement et de recouvrement	3
Obligations de déclaration de la banque centrale	5
Ententes et contrôle des changes	5
Gestion de trésorerie et des liquidités	5
Fiscalité	6

RBC Banque Royale®



Ce qu'il faut savoir

Langue officielle

- › Lituanien

Devise

- › Litas lituanien (LTL)

Jours fériés

2011	
janvier	1 ^{er}
février	16
mars	11
avril	25
mai	1 ^{er}
juin	24
juillet	6
août	15
novembre	1 ^{er}
décembre	25 et 26
2012	
janvier	1 ^{er}
février	16
mars	11
avril	9
mai	1 ^{er}
juin	24
juillet	6
août	15
novembre	1 ^{er}
décembre	25 et 26

Source : www.goodbusinessday.com.

Types de structure d'entreprise

Il existe plusieurs structures d'entreprise en vertu du droit lituanien. Certaines structures nécessitent le versement d'un capital-actions pour que l'entreprise puisse être créée. Une institution financière doit détenir le capital-actions versé dans un compte à accès restreint jusqu'à la création juridique de l'entreprise.

Société ouverte à responsabilité limitée

AB (*akcine bendrove*). Les actions de ce type de société ne sont pas enregistrées au nom de leurs détenteurs et elles sont cotées en bourse. Le capital-actions doit être d'au moins 150 000 LTL.

Société fermée à responsabilité limitée

UAB (*uzdaroji akcine bendrove*). Les actions de cette société sont enregistrées au nom de leurs détenteurs et ne sont donc pas cotées en bourse. Une UAB peut avoir entre un et 250 actionnaires. Un capital-actions minimum de 10 000 LTL est exigé, duquel 25 % doit être versé.

Société en nom collectif

TUB (*tikroji ukine bendrove*). Dans le cas d'une société en nom collectif, tous les associés sont conjointement et solidairement responsables. Les sociétés en nom collectif peuvent avoir entre deux et 20 associés. Aucun capital-actions minimal n'est requis.

Société en commandite simple

KUB (*komanditine ukine bendrove*). Dans une société en commandite simple, certains associés, dits passifs, ont une responsabilité limitée et ne peuvent exercer de contrôle sur la gestion. Les autres associés sont appelés les commandités et ont une responsabilité illimitée. Les sociétés en commandite simple peuvent avoir entre trois et 20 associés. Aucun capital-actions minimal n'est requis.

Entreprise individuelle

PI (*personaline įmone*). Le propriétaire unique peut être toute personne légalement apte à prendre une décision. Toutes les entreprises individuelles doivent être enregistrées auprès du registre du commerce. Le propriétaire unique a une responsabilité illimitée et ne peut être propriétaire d'une autre entreprise individuelle.

Coopératives

KB (*kooperatine bendrove / kooperatyvas*). Une société coopérative ou coopérative est une entité juridique à responsabilité limitée formée d'au moins cinq personnes ou entités juridiques pour le bénéfice financier de ses membres. Leur responsabilité se limite au montant investi. Aucun capital-actions minimal n'est requis.

Autres types d'organisations

Les sociétés lituaniennes ont le droit de constituer un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) avec des sociétés établies dans d'autres pays membres de l'Union

européenne (UE)*. Le GEIE s'acquitte de tâches particulières pour le compte de ses membres propriétaires. Il a aussi le droit de s'acquitter de ces tâches avec des entités en dehors de l'UE.

Un GEIE a une responsabilité illimitée.

* L'Union européenne est une association économique et politique de 27 pays (y compris tous les membres de son prédécesseur, la Communauté européenne, de même que d'autres pays de l'Europe centrale et orientale). Seize de ses membres ont adopté l'euro à titre de devise commune.

Une *Societas Europaea* (SE) est une société ouverte à responsabilité limitée qui peut être créée dans n'importe quel État membre de l'Espace économique européen (EEE)*. Son siège social et son siège réel doivent se trouver dans le même pays et elle est assujettie au droit des sociétés de ce pays.

* Les pays de l'EEE comprennent les pays membres de l'UE ainsi que trois des quatre pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), c'est-à-dire l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Succursales et bureaux de représentation

Les entreprises non lituaniennes ont le droit d'avoir une succursale en Lituanie. Les activités de la succursale sont régies par le droit des sociétés de la Lituanie, même si la succursale est considérée comme faisant partie du siège social de la société et non comme étant une entité juridique distincte. Il n'y a pas de capital-actions minimal. Pour ouvrir une succursale, la société doit produire divers documents, notamment les comptes du siège social. Les succursales ont la possibilité de faire des opérations de vente ; en revanche, les bureaux de représentation ne peuvent pas vendre directement en Lituanie.

Ouverture et exploitation de comptes bancaires

Résidence

Pour être considérée comme résidente, la société doit être inscrite au registre des entreprises de la Lituanie.

Restrictions sur les comptes en monnaie nationale et en devises

Il est permis aux résidents de détenir des comptes en monnaie locale (LTL) à l'extérieur de la Lituanie et des comptes en devises au pays et à l'extérieur du pays. Tout résident doit informer les autorités fiscales s'il ouvre ou ferme un compte en devise étrangère.

Les non-résidents sont autorisés à détenir des comptes en monnaie locale et en devises.

Tous les comptes en monnaie locale sont entièrement convertibles en devises étrangères.

Lutte anti-blanchiment et règles financières anti-terroristes

- › L'identité du client doit être clairement établie en vertu des procédures d'ouverture de compte, en présence du client ou de son mandataire. Les entités juridiques sont tenues de fournir la preuve de leur constitution et attestant de leur état.
- › Lorsqu'un client agit au nom d'un tiers, son identité et celle de ce tiers doivent être vérifiées par l'institution financière et une preuve que ce client est habilité à agir au nom du tiers doit être obtenue.

Informations fournies par BCL Burton Copeland (www.bcl.com).
Données datant de mai 2010.

Comptes spéciaux requis par la législation locale

Aucun.

Taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les services bancaires

En Lituanie, les services financiers sont exonérés de la TVA.

Instruments de paiement et de recouvrement

Les virements de fonds électroniques représentent l'instrument de paiement le plus courant pour effectuer des paiements nationaux et transfrontaliers à l'intérieur de l'EEE. Ils sont accessibles à partir des services bancaires par Internet et d'autres systèmes bancaires électroniques. Les virements de crédit non urgents constituent le mode de règlement principal pour la paie. Ils sont aussi le mode de règlement le plus courant pour les opérations interentreprises. Les paiements par carte sont généralement utilisés pour les opérations de consommation. Les cartes de débit sont nettement plus utilisées que les cartes de crédit. Les débits directs sont un instrument de paiement relativement nouveau en Lituanie et sont utilisés principalement par les entreprises de services publics et les sociétés d'assurance pour le règlement des paiements locaux. Les chèques sont peu utilisés en Lituanie.

Utilisation d'instruments de paiement (national)

Instrument de paiement	Opérations (millions)		% changement 2009/2008	En circulation (valeur) (milliards d'EUR)		% changement 2009/2008
	2008	2009		2008	2009	
Chèques	0,25	0,19	- 24,0	0,74	0,49	- 33,8
Virements de crédit	109,35	111,37	1,9	538,28	418,79	- 22,2
Débets directs	9,00	12,10	34,4	0,49	0,66	34,7
Cartes de débit	99,57	84,60	- 15,0	3,21	1,32	- 58,9
Cartes de crédit	8,43	8,42	- 0,1	0,60	0,33	- 45,0
Total	226,60	216,68	- 4,4	543,32	421,59	- 22,4

* Taux de change : 3,4528 LTL = 1 EUR

Source : Banque de Lituanie, avril 2010.

Espace unique de paiements en euros (projet SEPA)

Les instruments de paiement SEPA permettent aux entreprises de faire et de recevoir des virements de crédit, des débits directs et des paiements par carte de débit libellés en euros, dans un compte bancaire unique, en provenance ou à destination d'autres parties situées dans l'EEE et en Suisse. L'utilisation du numéro de compte international (IBAN) et du code d'identification de la banque (BIC) est obligatoire pour les virements libellés en euros entre comptes bancaires au sein de l'UE.

Paiements internationaux

Les paiements internationaux, y compris les paiements en devises et les paiements à destination et en provenance de l'extérieur de l'EEE, sont traités par les réseaux ou associations bancaires locaux ou au moyen des arrangements traditionnels avec les correspondants bancaires.

Heures de traitement des paiements

Opérations traitées (libellées en LTL)	Règles d'établissement de dates de valeur	Heure(s) limite(s) en heure d'Europe de l'Est (HEE)
Virements de crédit urgents, de valeur élevée (nationaux)	Règlement en temps réel à finalité immédiate	16:00 HEE
Virements de crédit de valeur élevée, urgents (à l'intérieur de l'EEE), libellés en EUR	Règlement en temps réel à finalité immédiate	18:00 HEE
Paiements de consommation non urgents, de faible valeur (nationaux)	Règlement le jour même	15:00 HEE pour les transferts de débit 15:30 HEE pour les transferts de crédit
Virements de crédit non urgents à l'intérieur de l'EEE, libellés en EUR	Règlement le jour même ou le lendemain	Virements de crédit en bloc d'une valeur maximale de 50 000 EUR = 23:00 HEE pour règlement le lendemain Virements de crédit individuels = 15:30 HEE pour règlement le jour même Virements de crédit SEPA = 14:00 HEE pour règlement le jour même ou 2:00 HEE pour règlement au jour le jour ou le lendemain Débits directs de consommation SEPA = 12:00 HEE pour règlement le jour même Débits directs interentreprises SEPA = 13:00 HEE pour règlement le jour même

Obligations de déclaration de la banque centrale

La Banque de Lituanie exige que toutes les opérations entre comptes de résidents et de non-résidents soient déclarées.

Cette information doit être déclarée soit mensuellement ou trimestriellement, selon le volume d'opérations.

Ententes et contrôle des changes

La Lituanie ne pratique pas le contrôle des changes.

Gestion de trésorerie et des liquidités

La gestion de trésorerie sur les plans national et régional (scandinave et balte*) est relativement simple, malgré quelques restrictions.

* Les pays scandinaves comprennent le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède ; les pays baltes, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie.

Centralisation de trésorerie réelle

La centralisation de trésorerie réelle est un service offert par toutes les grandes banques locales et internationales. Différentes entités juridiques ont le droit de

prendre part à la même structure. Les sociétés résidentes et non résidentes peuvent prendre part à la même structure de centralisation de trésorerie nationale.

Les regroupements de fonds peuvent être libellés en monnaie locale (LTL) et dans certaines devises. Certaines banques offrent la centralisation de trésorerie réelle dans le cadre d'opérations transfrontalières multidevises, en particulier à l'échelle régionale.

Centralisation de trésorerie notionnelle

Les banques locales et internationales offrent la centralisation de trésorerie notionnelle, bien qu'elle soit peu utilisée. S'il existe une structure de centralisation de trésorerie notionnelle nationale, les sociétés résidentes et non résidentes peuvent prendre part à la même structure.

Comme solution de rechange, certaines banques ont mis au point des produits d'optimisation ou d'amélioration de taux d'intérêt, en particulier pour les sociétés scandinaves et baltes, qui peuvent englober des comptes résidents et des comptes non résidents, pour les opérations transfrontalières multidevises.

Placement à court terme

Instruments bancaires

Certaines banques offrent des comptes courants portant intérêt. Les banques offrent des comptes de dépôt à vue, généralement libellés en LTL, EUR et USD. Les banques proposent des dépôts à terme en diverses devises, de durées allant de une nuit à plus de un an. Les banques émettent également des certificats de dépôt (CD) à taux fixe, généralement d'une durée de un mois à plus de un an.

Instruments non bancaires

Certaines sociétés lituaniennes émettent du papier commercial (PC) et les investisseurs ont aussi accès au vaste marché du papier euro-commercial (PEC). Dans les deux cas, la durée maximale de cet instrument est de un an, bien que le PEC soit généralement émis pour des périodes plus courtes et le PC national, pour des périodes de trois à six mois.

Le gouvernement lituanien, par l'entremise de la Banque de Lituanie, émet des bons du Trésor dont les échéances sont de un, trois, six et 12 mois.

Les sociétés lituaniennes ont accès aux fonds du marché monétaire européens.

Crédit à court terme

Banque

En Lituanie, les sociétés résidentes et non résidentes ont en général accès à la protection contre les découverts, aux marges de crédit bancaire et aux prêts bancaires. Les banques perçoivent généralement une marge sur le taux Euribor (le taux interbancaire euro) ou sur le taux VILIBOR (le taux interbancaire offert à Vilnius) pour ces facilités. D'autres commissions d'engagement et de montage sont également perçues.

Institution financière non bancaire

Les sociétés locales peuvent émettre du PC.

L'affacturage (divulgué ou non) est disponible.

Fiscalité

Fiscalité des sociétés

- › Les résidents (entités constituées, sociétés de personnes, entreprises individuelles et privées) et les établissements permanents de sociétés étrangères sont assujettis à l'impôt sur leur revenu mondial, au taux général de 15 %.
- › Un taux spécial de 5 % s'applique aux petites entreprises ayant moins de dix employés et un chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas 500 000 LTL (environ 145 000 EUR), sous réserve de certaines conditions.
- › Des incitatifs spéciaux liés à l'impôt sur le revenu des sociétés sont offerts à l'égard des coûts de développement de la recherche scientifique et expérimentale, ainsi que des investissements en améliorations technologiques importantes.

Instruments financiers

- › Aucune règle fiscale particulière ne s'applique aux instruments financiers en Lituanie.

Charges d'intérêts et coûts d'emprunt

- › Les coûts d'intérêts d'une société liés à l'acquisition d'une autre société, subséquentement fusionnée avec la société acquérante, sont déductibles du revenu imposable jusqu'à la date de la fusion, mais non par la suite.

Opérations de change

- › Il n'existe aucune disposition spéciale en matière de change.

Décisions anticipées en matière de fiscalité

- › Il est possible d'obtenir auprès des autorités fiscales lituaniennes des décisions anticipées non exécutoires. De telles décisions anticipées sont rendues à titre consultatif seulement et n'empêchent pas que les autorités fiscales puissent changer d'avis lors d'une vérification fiscale. Toutefois, les contribuables peuvent être exonérés des pénalités imposées lors de l'évaluation fiscale s'ils avaient agi conformément à la décision anticipée.

Retenue d'impôt (sous réserve des conventions fiscales et des autres exonérations)

- › Une retenue d'impôt de 10 % s'applique aux redevances liées aux marques de commerce, aux licences et aux dénominations sociales versées par des sociétés non résidentes. Une retenue d'impôt de 10 % est également prélevée sur les droits d'auteur et droits associés, les droits de brevet, les dessins industriels, les dénominations sociales et les franchises, ainsi que sur les indemnités pour violation des droits d'auteur ou des droits connexes, si ce revenu est versé à des entités juridiques non résidentes (0 % à compter du 1^{er} juillet 2011 pour les entités admissibles de l'UE).
- › La retenue d'impôt sur les intérêts versés à des entités enregistrées au sein de l'EEE ou dans des pays ayant conclu des conventions de double imposition avec la Lituanie a été abolie le 1^{er} janvier 2010. Tous les autres paiements d'intérêts à des entités juridiques non résidentes sont assujettis à une retenue d'impôt de 10 %.
- › Une retenue d'impôt de 15 % s'applique aux paiements à des non-résidents lors de la vente ou de la location de biens immeubles, ainsi que sur le revenu d'athlètes et d'artistes et les prestations versées aux membres du conseil d'administration d'une société.
- › Une retenue d'impôt de 15 % est perçue sur les dividendes versés aux résidents et aux non-résidents. Une exonération de participation est applicable, en vertu de laquelle les dividendes versés ne sont pas assujettis à une retenue d'impôt sous réserve des conditions suivantes :
 - › la participation est de plus de 10 % ; et
 - › la période de détention des actions est d'au moins 12 mois.

- › Les retenues d'impôt sur les paiements à des non-résidents peuvent être fixées à un taux moindre, ou être entièrement exonérées, si le bénéficiaire se trouve dans un pays avec lequel la Lituanie a conclu une convention de double imposition.

Impôt sur les gains en capital

- › Les gains en capital de sociétés résidentes, y compris les établissements stables, sont imposables en tant que revenu ordinaire à un taux de 15 %.
- › Pour les non-résidents, les gains en capital liés au transfert ou à la location de biens immeubles en Lituanie sont assujettis à un impôt de 15 %.
- › Les pertes en capital peuvent être reportées indéfiniment, sauf si l'entité cesse d'exercer l'activité économique ayant donné lieu aux pertes.
- › Les pertes liées à la vente de valeurs mobilières et de produits dérivés peuvent être reportées sur une période de cinq ans et être déduites uniquement des revenus provenant de la vente de valeurs mobilières et de produits dérivés.
- › Depuis le 1^{er} janvier 2010, les pertes peuvent être transférées entre sociétés d'un même groupe, sous réserve de certaines conditions.

Droits de timbre

- › Il n'y a pas de droits de timbre sur les conventions de prêt.

Capitalisation restreinte

- › Les intérêts versés à des personnes ou à des entités dominantes dont le ratio d'endettement est supérieur à 4:1 ne sont pas déductibles du revenu imposable. Également, les intérêts sur prêts de participation aux bénéficiaires (ou fondés sur le chiffre d'affaires) ou sur les obligations convertibles ne sont pas déductibles du revenu imposable. Cependant, les intérêts non admissibles ne sont pas reclassés comme dividendes aux fins de l'impôt.
- › Une personne ou une société dominante s'entend d'une personne ou d'une entité qui détient, directement ou indirectement, une participation majoritaire, soit au moins 50 % des actions de l'entité dominante (ou d'autres formes de participation au capital), ou qui détient plus de 50 % des actions conjointement avec des personnes associées et que sa propre participation est supérieure à 10 %.

- › Les règles de capitalisation restreinte ne s'appliquent pas aux institutions de financement par crédit-bail. Les règles ne s'appliquent pas davantage lorsque l'entité peut faire la preuve que l'opération est conforme aux principes de pleine concurrence malgré son lien privilégié avec le créancier.

Prix de transfert

- › Les autorités fiscales lituaniennes ont le pouvoir de redresser la valeur d'opérations entre apparentés si la valeur de l'opération ne reflète pas la juste valeur de marché. La juste valeur de marché est réputée correspondre au montant qui aurait été réalisé par suite d'une opération directe de transfert d'actifs entre parties non apparentées.
- › Les autorités fiscales appliquent les méthodologies de prix de transfert énoncées dans la loi habilitante. Les règles de prix de transfert sont conformes aux lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
- › Il est obligatoire de présenter des documents de prix de transfert lorsque le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 10 millions LTL (environ 2,9 millions EUR). Un seuil de zéro s'applique aux institutions financières et de crédit et aux sociétés d'assurance.

Taxes de vente / TVA

- › La législation lituanienne sur la TVA est conforme aux dispositions de la Sixième directive de l'UE sur la TVA. À l'exception d'un nombre limité d'articles exonérés, tous les biens et services sont assujettis au taux général de la TVA de 21 % (applicable depuis le 1^{er} septembre 2009).
- › Les taux réduits, fixés à 5 % et à 9 %, ont été abolis lorsque le nouveau taux général de la TVA est entré en vigueur. Les biens et services anciennement assujettis aux taux de 5 % et de 9 % (p. ex., les journaux, les produits pharmaceutiques, certains aliments, et les services, notamment de transport, d'hébergement et d'organisation d'événements et d'activités sportives et culturelles) sont maintenant assujettis à la TVA de 21 %.
- › Les taux réduits demeurent en vigueur au regard de certains produits pharmaceutiques (jusqu'au 31 décembre 2010), des livres et des publications non périodiques (jusqu'au 31 décembre 2010) et des produits énergétiques utilisés pour le chauffage résidentiel de l'eau (jusqu'au 31 août 2010).

- › Des dispositions fiscales particulières s'appliquent également dans les cas suivants : cultivateurs, services de tourisme, articles d'occasion, œuvres d'art, pièces de collection ou d'investissement et services électroniques.
- › Les exportations et les fournitures à l'intérieur de l'UE sont détaxées. Les entités exportatrices sont tenues de s'enregistrer aux fins de la TVA depuis le 1^{er} janvier 2010.
- › Les entités de l'UE peuvent s'enregistrer directement aux fins de la TVA ; les entités de l'extérieur de l'UE doivent nommer un mandataire fiscal aux fins de la TVA en Lituanie.

Opérations financières et taxes sur les services bancaires

- › La Lituanie n'applique aucune taxe particulière sur les opérations financières ou les services financiers.

Impôts sur les salaires et sécurité sociale

- › La rémunération versée par une entité enregistrée au pays est assujettie à l'impôt sur le revenu au taux de 15 %. L'impôt exigible au regard de la rémunération versée au pays est établi par l'employeur mensuellement et fait l'objet d'une retenue. Les cotisations de l'assurance maladie sont établies à 6 et à 9 %.
- › En plus d'être prélevées sur le revenu d'emploi, les cotisations d'assurance maladie le sont également au regard de personnes recevant des redevances, de personnes exerçant des activités (entrepreneuriales), des athlètes et des artistes (les règles varient selon les catégories).
- › Le montant d'exonération d'impôt annuelle (EIA) de 5 640 LTL s'applique lorsque le revenu annuel n'excède pas 9 600 LTL. L'EIA est réduite en conséquence si le revenu annuel se situe entre 9 600 LTL et 37 800 LTL. Aucune EIA n'est applicable si le revenu annuel est supérieur à 37 800 LTL. L'EIA est établie en fonction de l'ensemble des revenus (et non uniquement du revenu d'emploi).
- › Une EIA supplémentaire s'applique au revenu des personnes ayant des enfants à charge.
- › Les cotisations aux fins de l'assurance vie, du régime de retraite et de la formation professionnelle ou des études sont possibles, sous réserve de certaines limitations.
- › En outre, les revenus liés à l'emploi de provenance lituanienne sont assujettis à des cotisations de sécurité sociale

de 30,98 %, de 31,14 % ou de 31,7 % (généralement versées par l'employeur) et de 3 % (faisant normalement l'objet d'une retenue de l'employeur au nom de l'employé).

- › Les revenus liés à l'emploi d'étrangers qui sont résidents lituaniens aux fins de l'impôt et au service d'entités non enregistrées en Lituanie sont assujettis à un impôt lié à

l'emploi de 15 %. Des cotisations d'assurance maladie de 6 % sont exigibles, pourvu que l'assurance sociale soit payée en Lituanie (contrairement à une personne ayant la formule E101). Les personnes recevant un revenu de l'extérieur de la Lituanie sont tenues de déclarer ce revenu et de verser elles-mêmes l'impôt exigible.

Toute l'information fiscale a été fournie par Deloitte Touche Tohmatsu (www.deloitte.com).
Données datant du 1^{er} avril 2010.

Rapport préparé en septembre 2010.

Accédez aux marchés mondiaux en toute confiance.

Tirez profit de notre expertise et de notre portée internationale. En vous appuyant sur votre équipe RBC® comme point de contact unique au Canada, vous pouvez accéder aux marchés mondiaux en toute confiance.

Pour obtenir des précisions sur nos ressources mondiales et sur la façon dont nous pouvons vous aider :

- › Composez le 1-800 ROYAL® 2-0 (1 800 769-2520) pour joindre le Centre d'affaires RBC Banque Royale® de votre région.
- › Visitez le rbcbanqueroyale.com/capsurlemonde pour trouver le conseiller le plus près.



RBC Banque Royale®

Le matériel présenté par la Banque Royale du Canada (RBC) et son fournisseur d'information attitré sur ce site Web ou dans le présent document en format imprimé (les « renseignements ») ne doit pas être considéré comme une source de conseils sur un sujet particulier. Aucun lecteur ne doit prendre de décisions fondées sur le matériel présenté dans le présent document par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers sans tenir compte des conseils professionnels appropriés. RBC et son fournisseur d'information attitré se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne relativement à toute chose et aux conséquences de toute chose effectuée ou omise par cette personne concernant les renseignements contenus dans le présent document. Les renseignements sont assujettis à de fréquents changements, sans préavis. RBC et son fournisseur d'information attitré ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite quant aux renseignements, et désavouent toute garantie spécifique touchant leur qualité marchande ou leur convenance à une fin particulière. RBC et son fournisseur d'information attitré ne garantissent pas que les renseignements figurant sur les sites mentionnés ou les sites accessibles au moyen d'hyperliens soient exhaustifs ni sans erreur et se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne pour toute perte ou tout préjudice quel qu'il soit, causé par des erreurs ou des omissions dans les données, que ces erreurs ou omissions soient le résultat d'une négligence, d'un accident, de la qualité, du rendement du site Web ou de toute autre cause. Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC (y compris les renseignements), son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

© Banque Royale du Canada, 2010.